

GARANTIE GÉNÉRALE

ÉQUIPEMENTS DE FITNESS ET DE MUSCULATION EN PLEIN AIR ET DE STREET WORKOUT

1. Etendue de la garantie

La présente garantie s'applique aux produits TRAINER pendant les périodes spécifiées ci-dessous pour chaque type de produit, avec les limitations décrites dans cette garantie. La durée de garantie commence à courir à partir de la date d'achat par le premier client. La présente garantie ne couvre que les défauts de matière. La responsabilité de TRAINER au titre de la présente garantie se limite à la réparation ou au remplacement des produits défectueux, à titre gratuit, au choix de TRAINER.

Durée de garantie :

20 ANS

- éléments structurels en acier inoxydable
- éléments structurels en acier galvanisé à chaud

5 ANS

- surfaces peintes sur les pièces métalliques galvanisées ou en aluminium
- autres pièces en acier inoxydable
- pièces robustes en PEHD
- pièces en bois

2 ANS

- pièces mobiles en plastique et en métal
- pièces robustes en plastique
- membranes en caoutchouc
- pièces en aluminium

2. La garantie est valable sous condition que les produits soient correctement montés et entretenus.

La garantie ne s'applique que si les produits TRAINER ont été montés conformément aux instructions fournies par TRAINER et s'ils sont correctement entretenus, conformément à la notice d'entretien TRAINER. En cas d'utilisation, de montage, de démontage, de transport ou de stockage inappropriés, la garantie sera annulée.



3. Absence d'assurance contre les accidents, l'usure, les désordres esthétiques, la mauvaise utilisation ou le vandalisme

La présente garantie ne couvre pas les dommages causés par un accident, le mauvais entretien, la négligence, l'usure normale, la corrosion des surfaces métalliques, la décoloration des surfaces et autres désordres esthétiques ou défaillances dues à une mauvaise utilisation ou au vandalisme. Les altérations naturelles du bois au fil du temps sont considérées comme des changements esthétiques et ne sont pas couvertes par la garantie.

4. Produits installés près des points d'eau ou dans des conditions extrêmes

Les produits installés en contact direct ou occasionnel avec l'eau chlorée ou salée (y compris présente dans l'atmosphère) ou installés près du rivage les exposant aux embruns salés, ne sont pas couverts par la garantie TRAINER contre les défauts causés par la corrosion. Les produits installés dans les zones côtières, à moins de 2 km du rivage, ne seront couverts par la présente garantie en cas de défauts causés par la corrosion que pendant la moitié de la période de garantie standard pour le produit.

5. Produits et services fournis par des tiers

TRAINER fournit des produits de marques autres que TRAINER et des services d'installation de prestataires tiers certifiés. La présente garantie générale TRAINER ne s'applique pas aux produits et services d'installation autres que TRAINER, susceptibles de disposer de leurs propres garanties. TRAINER fournira, dans la mesure du possible, des informations sur ces garanties.

La présente garantie s'applique à toutes les commandes livrées après le 1^{er} janvier 2021.

*En outre, la présente garantie est complétée par les conditions générales TRAINER, les conditions de livraison, les instructions de montage et les instructions d'entretien en vigueur.